

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2007/018020**
n° de gestion : **1990B02881**
n° SIREN : **378 890 644 RCS Lyon**

d

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 14/08/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES société à responsabilité limitée

chemin Des Cuers TECHNOPARC 69130 Ecully -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

déclaration de conformité (Article 374 de la loi du 24/07/1966) (2 exemplaires)

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

apport partiel d'actif placé sous le régime des fusions du 31/05/2007

Suppression partielle d'activité du 31/05/2007

AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 130 000 Euros
Siège social : ECULLY (Rhône)
Chemin des Cuers, Technoparc
378 890 644 RCS LYON

ACORA LYON OUEST
Société à Responsabilité Limitée au capital de 101 805 Euros
Siège social : ECULLY (Rhône)
Chemin des Cuers, Technoparc
492 054 895 RCS LYON

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

. Madame Catherine PERRAUD,

Agissant en qualité d'Associée de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération des associés en date du 14 février 2007,

ET :

. Monsieur Jean-Claude PERRAUD,

Agissant en qualité de Gérant de la Société ACORA LYON OUEST,

FONT LES DECLARATIONS SUIVANTES, en application des articles L 236-23 et L 236-24 du Code de Commerce, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées :

1. Suivant acte sous seing privé en date à ECULLY du 30 mars 2007, il a été établi entre les deux sociétés, un projet de traité d'apports partiels d'actifs par la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES à la Société ACORA LYON OUEST de la branche complète d'activité d'expertise comptable sise à ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc.

Ce projet de traité d'apports contenait toutes les énonciations prévues par les dispositions légales et réglementaires du fait de sa soumission au régime des scissions en application de l'article L 236-24 du Code de Commerce.



2. Sur requête conjointe des dirigeants de ces Sociétés, Madame Pascale FAURE, demeurant à LENTILLY (Rhône), 129, Chemin du Crêt de Montcher, a été désignée en qualité de Commissaire aux Apports par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 4 avril 2007.

Madame Pascale FAURE a déposé, dans le délai légal, au siège social des deux sociétés, son rapport sur les modalités de l'opération et son rapport sur la valeur des apports. Ce dernier rapport a également été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON plus de huit jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société bénéficiaire de l'apport, soit le 22 mai 2007.

3. Le projet de traité d'apports partiels d'actifs de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES à la Société ACORA LYON OUEST a été déposé le 17 avril 2007 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON.

Le projet d'apport partiel d'actif a fait l'objet d'un avis inséré le 19 avril 2007 dans le journal d'annonces légales L'INFORMATION AGRICOLE DU RHONE.

4. Le 31 mai 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES a approuvé le traité d'apport à la Société ACORA LYON OUEST.

5. Le 31 mai 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ACORA LYON OUEST a :

- approuvé le traité d'apport de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES, la valeur des apports et leur rémunération,
- augmenté le capital social d'un montant de 100 805 Euros par suite de l'approbation de l'apport susvisé et a modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social.

6. L'avis prévu par l'article L 236-23 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonce légales L'INFORMATION AGRICOLE DU RHONE du 2 août 2007

7. Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi, que l'opération d'apport partiel d'actifs et les autres modifications statutaires sus-énoncées, ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait en quatre exemplaires

A ECULLY

Le 31 juillet 2007

AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES

(Mme Catherine PERRAUD)



ACORA LYON OUEST

(M. Jean-Claude PERRAUD)



AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 130 000 Euros
Siège social : ECULLY (Rhône)
Chemin des Cuers, Technoparc
378 890 644 RCS LYON

ACORA LYON EST - ISERE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social : ECULLY (Rhône)
Chemin des Cuers, Technoparc
492 054 853 RCS LYON

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
--

LES SOUSSIGNES :

. Madame Catherine PERRAUD,

Agissant en qualité de d'Associée de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES, habilitée à cet effet par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2007,

ET :

. Monsieur Jean-Claude PERRAUD,

Agissant en qualité de Gérant de la Société ACORA LYON EST - ISERE, habilité à cet effet par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2007,

FONT LES DECLARATIONS SUIVANTES, en application de l'article L 236-6 du Code de Commerce, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées :

1. Suivant acte sous seing privé en date à ECULLY du 30 mars 2007, il a été établi entre les deux sociétés, un projet de traité d'apports partiels d'actifs par la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES à la Société ACORA LYON EST - ISERE de la branche complète d'activité d'expertise comptable sise à SAINT BONNET DE MURE (Rhône), 2 C, Montée du Château.



Ce projet de traité d'apports contenait toutes les énonciations prévues par les dispositions légales et réglementaires du fait de sa soumission au régime des scissions en application de l'article L 236-23 du Code de Commerce.

2. Sur requête conjointe des Dirigeants de ces Sociétés, Madame Pascale FAURE, demeurant à LENTILLY (Rhône), 129, Chemin du Crêt de Montcher, a été désignée en qualité de Commissaire aux Apports par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 4 avril 2007.

Madame Pascale FAURE a déposé, dans le délai légal, au siège social des deux sociétés, son rapport sur les modalités de l'opération et son rapport sur la valeur des apports. Ce dernier rapport a également été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON plus de huit jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société bénéficiaire de l'apport, soit le 22 mai 2007.

3. Le projet de traité d'apports partiels d'actifs de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES à la Société ACORA LYON EST - ISERE a été déposé le 17 avril 2007 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON.

Le projet d'apport partiel d'actif a fait l'objet d'un avis inséré le 19 avril 2007 dans le journal d'annonces légales L'INFORMATION AGRICOLE DU RHONE.

4. Le 31 mai 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES a approuvé le traité d'apport à la Société ACORA LYON EST - ISERE.

5. Le 31 mai 2007, la Société ACORA LYON EST - ISERE par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a :

- approuvé le traité d'apport de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES, la valeur des apports et leur rémunération,
- augmenté le capital social d'un montant de 297 990 Euros par suite de l'approbation de l'apport susvisé et a modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social.

6. L'avis d'apport partiel d'actif a été publié dans le journal d'annonce légales L'INFORMATION AGRICOLE DU RHONE du 2 août 2007

7. Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi, que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées, ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait en quatre exemplaires
A ECULLY

Le 31 juillet 2007

AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES
(Catherine PERRAUD)



ACORA LYON EST - ISERE
(Jean-Claude PERRAUD)



AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 130 000 Euros
Siège social : ECULLY (Rhône)
Chemin des Cuers, Technoparc
378 890 644 RCS LYON

ACORA AIN-JURA
Société à Responsabilité Limitée au capital de 466 215 Euros
Siège social : ECULLY (Rhône),
Chemin des Cuers, Technoparc
492 054 838 RCS LYON

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

. Madame Catherine PERRAUD,

Agissant en qualité d'Associée de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération des associés en date du 14 février 2007,

ET :

. Monsieur Jean-Claude PERRAUD,

Agissant en qualité de Gérant de la Société ACORA AIN - JURA,

FONT LES DECLARATIONS SUIVANTES, en application des articles L 236-23 et L 236-24 du Code de Commerce, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées :

1. Suivant acte sous seing privé en date à ECULLY du 30 mars 2007, il a été établi entre les deux sociétés, un projet de traité d'apports partiels d'actifs par la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES à la Société ACORA AIN - JURA de la branche complète d'activité d'expertise comptable sise à OYONNAX (Ain), 1, Espace Charles de Gaulle, La Grenette.

Ce projet de traité d'apports contenait toutes les énonciations prévues par les dispositions légales et réglementaires du fait de sa soumission au régime des scissions en application de l'article L 236-24 du Code de Commerce.



2. Sur requête conjointe des dirigeants de ces Sociétés, Madame Pascale FAURE, demeurant à LENTILLY (Rhône), 129, Chemin du Crêt de Montcher, a été désignée en qualité de Commissaire aux Apports par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 4 avril 2007.

Madame Pascale FAURE a déposé, dans le délai légal, au siège social des deux sociétés, son rapport sur les modalités de l'opération et son rapport sur la valeur des apports. Ce dernier rapport a également été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON plus de huit jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société bénéficiaire de l'apport, soit le 22 mai 2007.

3. Le projet de traité d'apports partiels d'actifs de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES à la Société ACORA AIN - JURA a été déposé le 17 avril 2007 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON.

Le projet d'apport partiel d'actif a fait l'objet d'un avis inséré le 19 avril 2007 dans le journal d'annonces légales L'INFORMATION AGRICOLE DU RHONE.

4. Le 31 mai 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES a approuvé le traité d'apport à la Société ACORA AIN - JURA.

5. Le 31 mai 2007, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ACORA AIN - JURA a :

- approuvé le traité d'apport de la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES, la valeur des apports et leur rémunération,
- augmenté le capital social d'un montant de 465 215 Euros par suite de l'approbation de l'apport susvisé et a modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social.

6. L'avis prévu par l'article L 236-23 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales L'INFORMATION AGRICOLE DU RHONE du 20 mai 2007

7. Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi, que l'opération d'apport partiel d'actifs et les autres modifications statutaires sus-énoncées, ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait en quatre exemplaires

A ECULLY

Le 31 juillet 2007

AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES
(Mme Catherine PERRAUD)



ACORA AIN - JURA
(M. Jean-Claude PERRAUD)



AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 130 000 Euros
Siège social : ECULLY (Rhône)
Chemin des Cuers, Technoparc
378 890 644 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2007

L'an deux mil sept,
Et le jeudi trente et un mai, à dix-huit heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Gérant.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PERRAUD, Gérant.

Sont présents ou représentés :

. Monsieur Jean-Claude PERRAUD, propriétaire de DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ parts, ci : numérotées 1 à 2 555,	2 555
. Monsieur Marc MICHAUD, propriétaire de VINGT SIX parts, ci : numérotées 2 556 à 2581,	26
. Madame Catherine PERRAUD, propriétaire de DIX HUIT parts, ci : numérotées 2 582 à 2 599,	18
. Monsieur Denis BUFFIERE, propriétaire de UNE part, ci : numérotée 2 600,	1

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci :	2 600

Monsieur le Président constate en conséquence, que les trois-quarts des parts sociales étant représentées, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du traité d'apports partiels d'actifs dans les dispositions relatives à l'apport au profit de la Société ACORA LYON OUEST,
- Approbation du traité d'apports partiels d'actifs dans les dispositions relatives à l'apport au profit de la Société ACORA LYON EST - ISERE,
- Approbation du traité d'apports partiels d'actifs dans les dispositions relatives à l'apport au profit de la Société ACORA AIN – JURA.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- la copie des lettres de convocation adressées à la présente Assemblée,
- un exemplaire du projet de traité d'apports partiels d'actifs de la Société au profit des Sociétés ACORA LYON OUEST, ACORA LYON EST - ISERE et ACORA AIN - JURA,
- les certificats de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON du projet de traité d'apports partiels d'actifs au profit des Sociétés ACORA LYON OUEST, ACORA LYON EST - ISERE et ACORA AIN - JURA,
- un exemplaire du journal d'annonces légales dans lequel l'avis de projet d'apports partiels d'actifs a été publié,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux apports sur les modalités des apports partiels d'actifs au profit des Sociétés ACORA LYON OUEST, ACORA LYON EST - ISERE et ACORA AIN - JURA,
- les comptes annuels et rapports de gestion des Sociétés participant à ces opérations relatifs au trois derniers exercices,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président indique encore que tous les documents prévus par la Loi ont été adressés aux associés en même temps que la convocation.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président donne alors lecture de son rapport, déclare la discussion ouverte et répond à différentes questions qui lui sont posées.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux apports nommé par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

- après avoir pris connaissance du projet de traité d'apports partiels d'actifs et de ses annexes signé avec la Société ACORA LYON OUEST, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est à ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 492 054 895 RCS LYON, aux termes duquel la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2006, à la Société ACORA LYON OUEST, de sa branche d'activité d'expertise comptable qu'elle exploite dans son établissement d'ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc, évaluée à la somme nette de CENT MILLE HUIT CENT CINQ (100 805) Euros, moyennant :

- la prise en charge par la Société ACORA LYON OUEST, bénéficiaire, des éléments du passif énumérés dans le traité d'apports partiels d'actifs,
- l'attribution à la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES de CENT MILLE HUIT CENT CINQ (100 805) parts sociales nouvelles de UN (1) Euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, portant jouissance au 1^{er} octobre 2006, à créer par la Société ACORA LYON OUEST à titre d'augmentation de son capital,

approuve ledit traité d'apports partiels d'actifs dans toutes ses dispositions relatives à l'apport consenti à la Société ACORA LYON OUEST et en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve ledit apport partiel d'actif, son évaluation et sa rémunération, telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale réitère tous engagements et toutes déclarations souscrites dans le traité d'apports en matière fiscale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Claude PERRAUD, Gérant, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apports et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la Société ACORA LYON OUEST, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES à la Société ACORA LYON OUEST,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux apports nommé par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

- après avoir pris connaissance du projet de traité d'apports partiels d'actifs et de ses annexes signé avec la Société ACORA LYON EST - ISERE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est à ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 492 054 853 RCS LYON, aux termes duquel la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2006, à la Société ACORA LYON EST – ISERE, de sa branche d'activité d'expertise comptable qu'elle exploite dans son établissement de SAINT BONNET DE MURE (Rhône), 2 C, Montée du Château, évaluée à la somme nette de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (297 990) Euros, moyennant :

- la prise en charge par la Société ACORA LYON EST - ISERE, bénéficiaire, des éléments du passif énumérés dans le traité d'apports partiels d'actifs,
- l'attribution à la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (297 990) parts sociales nouvelles de UN (1) Euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, portant jouissance au 1^{er} octobre 2006, à créer par la Société ACORA LYON EST - ISERE à titre d'augmentation de son capital,

approuve ledit traité d'apports partiels d'actifs dans toutes ses dispositions relatives à l'apport consenti à la Société ACORA LYON EST - ISERE et en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve ledit apport partiel d'actif, son évaluation et sa rémunération, telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale réitère tous engagements et toutes déclarations souscrites dans le traité d'apports en matière fiscale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Claude PERRAUD, Gérant, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apports et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la Société ACORA LYON EST - ISERE, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES à la Société ACORA LYON EST - ISERE,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux apports nommé par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

- après avoir pris connaissance du projet de traité d'apports partiels d'actifs et de ses annexes signé avec la Société ACORA AIN - JURA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est à ECULLY (Rhône), Chemin des Cuers, Technoparc, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 492 054 838 RCS LYON, aux termes duquel la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2006, à la Société ACORA AIN - JURA, de sa branche d'activité d'expertise comptable quelle exploite dans son établissement d'OYONNAX (Ain), 1, Espace Charles de Gaulle, La Grenette, évaluée à la somme nette de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE DEUX CENT QUINZE (465 215) Euros, moyennant :

- la prise en charge par la Société ACORA AIN - JURA, bénéficiaire, des éléments du passif énumérés dans le traité d'apports partiels d'actifs,
- l'attribution à la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE DEUX CENT QUINZE (465 215) parts sociales nouvelles de UN (1) Euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, portant jouissance au 1^{er} octobre 2006, à créer par la Société ACORA AIN - JURA à titre d'augmentation de son capital,

approuve ledit traité d'apports partiels d'actifs dans toutes ses dispositions relatives à l'apport consenti à la Société ACORA AIN - JURA et en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve ledit apport partiel d'actif, son évaluation et sa rémunération, telles que définies ci-dessus.

L'Assemblée Générale réitère tous engagements et toutes déclarations souscrites dans le traité d'apports en matière fiscale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Claude PERRAUD, Gérant, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apports et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la Société ACORA AIN - JURA, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la Société AUDIT COMPTABILITE RHONE ALPES à la Société ACORA AIN - JURA,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations fiscales, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

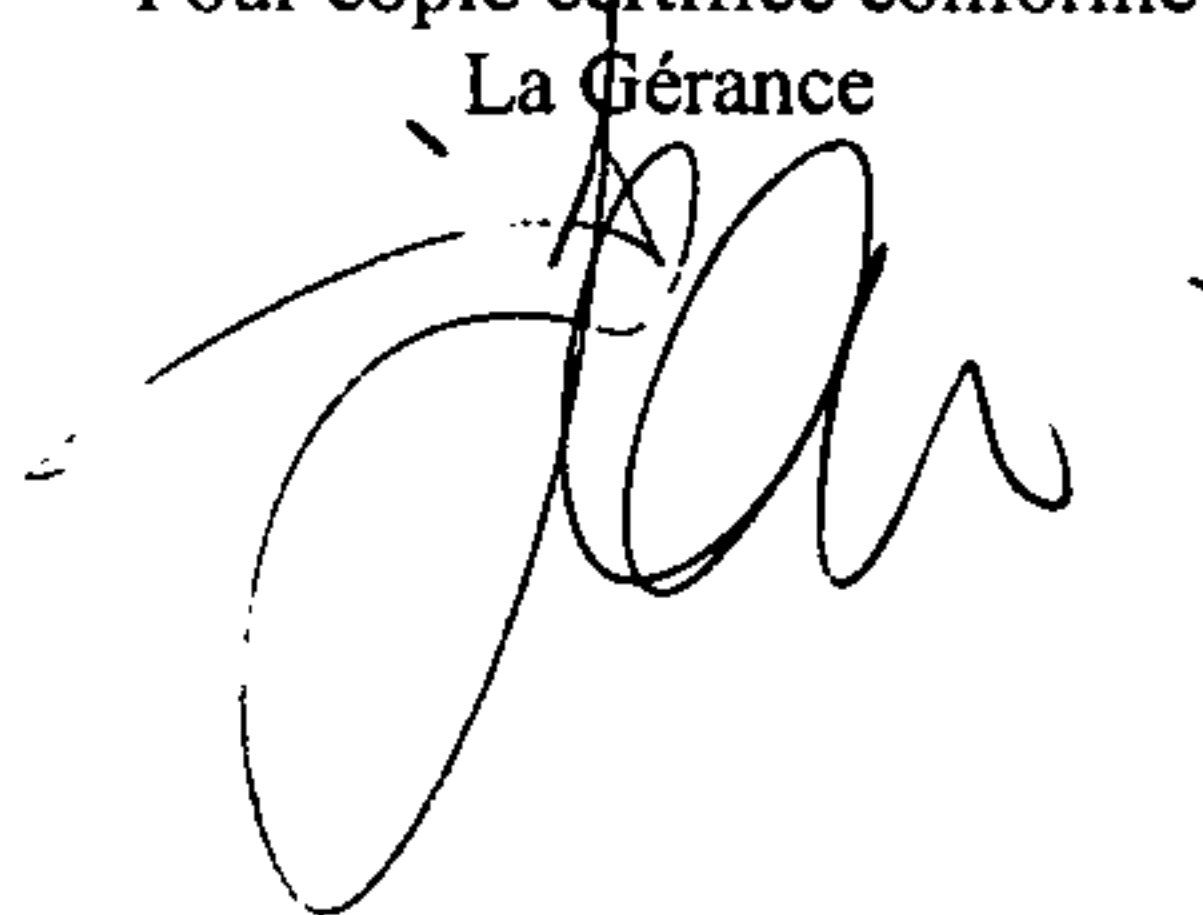
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par tous les associés présents.

Pour copie certifiée conforme
La Gérance



Enregistré à : SIE DE LYON 5EME

Le 26/07/2007 Bordereau n°2007/674 Case n°4

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur



Ext 4782